

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-068 du 18 juin 2026

Restreignant la circulation
et le stationnement rue du Champ de Mars et rue Simon CHOPIN en raison de la
Kermesse des écoles

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la demande du 12 février 2026 de l'association **Le Sou des écoles** en vue d'organiser la **Kermesse de l'école** qui aura lieu **le vendredi 26 juin 2026 dès 16H30 sur la Place du Champ de Mars** ;
- Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux alentours et sur le lieu de la manifestation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La **circulation** de tous les véhicules sera interdite le **vendredi 26 juin 2026 de 15h00 à 23h00** sur les voies ci-après désignées :

- **Rue Simon Chopin depuis le carrefour formé par la rue des Orangers et rue Ernest Mottin,**
 - **Rue du Champ de Mars** entre l'entrée de l'immeuble « la Matinière » et la place des écoles.
- Seul l'accès aux commerces sera autorisé.**

Une déviation sera mise en place par la rue des Orangers. La remontée de la rue Simon Chopin sera autorisée vers la RD112 (foyer des fontaines).

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** des véhicules sera interdit dans la **rue du Champ de Mars**, le **vendredi 26 juin 2026 de 15h00 à 23h00**.

ARTICLE 3 :

Les services techniques feront procéder à la mise en place de la signalisation routière le **jeudi 25 juin 2026 dès 11h00**.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romans-sur-Isère, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Génissieux, le 18 juin 2026

Joseph CELLIER,
Maire.

